

CHARTRE NATIONALE 2022-2024

« POTS HORTICOLES »

FAVORISER L'ÉCO-CONCEPTION, LA COLLECTE ET LE RECYCLAGE

DES POTS HORTICOLES MÉNAGERS

Convention entre



**L'Association des maires de France
et des présidents d'intercommunalité**



Le nouveau nom
d'Eco-Emballages et Ecofolio



Citeo et Adelphe



L'Interprofession de l'horticulture, de la fleuristerie et du paysage VALHOR

22 juin 2023

Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF)

Créée en 1907, reconnue d'utilité publique dès 1933, l'histoire de l'AMF se confond avec la défense des libertés locales. Force de proposition et de représentation, l'AMF intervient comme interlocuteur privilégié des pouvoirs publics. Dans le cadre de leur activité de conseil et d'aide à la décision, les services de l'AMF exercent un suivi continu de l'actualité législative et réglementaire des collectivités.

Plus de 34 000 maires et présidents d'EPCI, assurent sa légitimité. L'AMF est particulièrement attachée à la politique de développement du recyclage des déchets des ménages, fondée sur la conjugaison des efforts de tous les acteurs concernés. C'est cette approche partenariale qui a conduit l'AMF à participer à cette initiative, qui porte sur les emballages les plus petits et les plus difficiles à capter. Les Français sont particulièrement concernés par la politique de tri et de recyclage des déchets et ont des attentes fortes à l'égard de leur maire dans ce domaine.

Pour plus d'information : www.amf.asso.fr

Twitter : @l_amf

Citeo

Issue du rapprochement entre Eco-Emballages et Ecofolio, Citeo est une société à but non lucratif créée par les entreprises pour réduire l'impact environnemental des emballages et des papiers. 250 collaborateurs travaillent avec engagement et passion pour apporter plus de solutions aux entreprises, les accompagner dans leur responsabilité environnementale, rendre le dispositif de tri et de recyclage plus performant au meilleur coût et mobiliser les citoyens pour un geste de tri plus simple et plus efficace.

Pour

plus

d'information : <http://www.citeo.com/>

Adelphe

Créée en 1993 par les entreprises du Vin & Spiritueux et du Médicament, Adelphe a une mission d'intérêt général : faire progresser le recyclage des emballages en France. Société à but non lucratif, filiale de Citeo, elle accompagne et conseille les acteurs du recyclage pour que les emballages soient mieux conçus par les entreprises, bien triés par les consommateurs et facilement recyclés. Plus de 12 000 entreprises adhèrent à Adelphe et investissent chaque année 60 millions d'euros pour rendre ce modèle plus vertueux.

Pour plus d'information

: <http://www.adelphe.fr>

Interprofession VALHOR

VALHOR est l'Interprofession française de la filière du végétal d'ornement. Avec les dix organisations professionnelles des secteurs de la production, de la distribution et du commerce horticoles, du paysage et du jardin, elle unit et représente toutes les forces de l'amont à l'aval de la filière horticole. Reconnue depuis le 13 août 1998 par arrêté interministériel comme l'Interprofession représentative en France pour le secteur de l'horticulture, de la fleuristerie et du paysage, VALHOR représente une filière économique de premier plan dans les territoires avec 186 000 professionnels au sein de 52 000 entreprises qui réalisent 15 milliards d'euros de chiffre d'affaires (données 2020-2021).

Ces professionnels utilisent et vendent des pots horticoles dont certains sont juridiquement considérés comme des emballages ménagers devant intégrer la filière de Responsabilité Élargie du Producteur.

Pour

plus

d'information :

<http://www.valhor.fr/>

CONTEXTE

L'Interprofession de l'horticulture, de la fleuristerie et du paysage s'est engagée dans une démarche environnementale collective et volontaire concernant les pots horticoles plastiques ménagers, avec l'ambition de trouver des solutions durables qui soient bénéfiques à ses ressortissants et acceptables par les consommateurs. Pour cela, VALHOR étudie des alternatives aux plastiques actuels, d'une part, et œuvre à améliorer la recyclabilité des poteries plastiques, d'autre part, afin de rendre plus courant leur recyclage dans un futur proche.

Cet engagement de VALHOR pour une filière végétale « verte jusqu'au bout des feuilles », s'il répond à la fois aux demandes sociétales et à l'évolution des réglementations européenne et nationale, s'inscrit surtout dans l'ADN de ces professions : en effet, les métiers du végétal ont par définition une connotation environnementale très forte et la légitimité et la crédibilité de la filière de l'horticulture, de la fleuristerie et du paysage sont en partie liées à ses résultats environnementaux.

Si le pot en plastique est tant utilisé en horticulture, c'est parce qu'il présente de multiples qualités et, qu'à ce stade, aucun produit ne le remplace parfaitement pour tous les services qu'il rend : rigidité, résistance dans le temps, circulation de l'eau, filtration des UV et protection des racines contre la lumière, adaptation à la mécanisation de certains travaux horticoles, support pour le marketing et l'affichage réglementaire... C'est un outil de production et de transport aujourd'hui encore indispensable.

L'objectif de VALHOR est ainsi de trouver des solutions durables aux problématiques posées par l'utilisation du plastique pour :

- le premier maillon de la filière - la production - en recherchant, d'une part, des alternatives aux pots plastiques actuels (comme l'utilisation de poteries à base de matières biosourcées, le développement du réemploi voire de la consigne) ou encore la suppression totale des pots (vente de plantes en racines nues ou en mottes pressées), et, d'autre part, en améliorant la recyclabilité des poteries afin de les rendre recyclables dans un futur proche ;
- le dernier maillon de la filière – la gestion de fin de vie – en imaginant, en lien avec les acteurs de la filière REP des emballages ménagers – les collectivités territoriales et CITEO au premier chef - la meilleure solution, durable et efficace, de collecte afin de favoriser le recyclage et le réemploi de ces pots plastiques, si possible dans le cadre d'une boucle fermée (« les pots plastiques usagés redeviennent des pots neufs »).

Enfin, les ressortissants de VALHOR, horticulteurs et pépiniéristes, grossistes, fleuristes, distributeurs spécialisés ou non spécialisés et paysagistes, utilisent et vendent des pots horticoles dont certains sont juridiquement considérés comme des emballages ménagers devant intégrer la filière de Responsabilité Élargie du Producteur.

Dans le cadre de l'extension des règles de tri et de la loi AGEC, tous les emballages ménagers font l'objet d'une règle de tri. Depuis le 1^{er} janvier 2022, et au plus tard le 9 mars 2023, les emballages ménagers et papiers graphiques devront obligatoirement faire apparaître une nouvelle info-tri, plus explicite pour le consommateur particulier¹.

L'AMF, CITEO et VALHOR portent à travers cette charte, pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2024, les engagements collectifs suivants :

ENGAGEMENT GÉNÉRAL

Collaborer en faveur du recyclage des pots horticoles

L'objectif recherché par les cosignataires est de développer le recyclage des emballages horticoles plastiques vendus aux ménages en France métropolitaine et de limiter leur impact environnemental, tout en maîtrisant la portée économique de ces mesures.

Les cosignataires souscrivent à l'objectif d'augmentation du recyclage des déchets de poteries plastiques et collaborent à la mise en place de mesures destinées à le concrétiser, chacun dans sa sphère de responsabilité.

ENGAGEMENT N°1

Clarifier les différentes segmentations de pots horticoles au regard de la réglementation sur les filières REP

Présentation du contexte

Les déchets ménagers concernés sont les godets / pots / conteneurs / barquettes / clayettes / coupes / jardinières / suspensions horticoles usagés en plastique (appelés « pots horticoles » ou « poteries horticoles ») presque exclusivement (environ 95%) constitués de polypropylène.

Les pots horticoles peuvent être :

- Vendus seuls ou avec une/des plante(s)
- Utilisés exclusivement par des professionnels
- Vendus à des professionnels ou à des particuliers
- Servir de support de culture ou d'élément décoratif
- ...

¹ <https://www.citeo.com/info-tri/>

A ce stade, il est avéré que les pots horticoles, chromos² et étiquettes concernés par les nouvelles règles de tri sont les « *pots à fleurs uniquement destinés à la vente et au transport de plantes et non destinés à accompagner la plante tout au long de sa vie* »³. Il s'agit dans la pratique quasi-exclusivement des végétaux en pot destinés à un usage en extérieur, qui sont dépotés et plantés par le consommateur particulier.

Seuls ces pots horticoles sont donc considérés comme des emballages ménagers.

Les pots :

- utilisés uniquement par les professionnels
- (ou) vendus sans plante
- (ou) « destinés à accompagner la plante pendant toute sa vie (dont pot décoratif en plastique, pot en terre cuite, etc.) »⁴

ne sont pas des emballages ménagers et, à ce titre, ne sont pas soumis à une éco-contribution et ne sont pas concernés par les nouvelles règles de tri.

Selon leur usage, typologie, circuits de commercialisation... les pots horticoles relèvent soit :

- De la filière REP sur les emballages ménagers ;
- De la filière REP sur les articles de bricolage et de jardin ;
- D'aucune REP à la date de signature de la présente charte.

Engagement

Les cosignataires de la charte, notamment en lien avec l'éco-organisme Ecomaison agréé par les pouvoirs publics pour organiser la collecte et le recyclage des articles de bricolage et jardin, s'engagent à clarifier les différents périmètres et segmentations pour l'ensemble des pots horticoles vendus et utilisés sur le territoire métropolitain (Corse incluse).

Les cosignataires s'engagent également à apporter à tout demandeur professionnel, en particulier du secteur horticole, toute information pédagogique permettant de clarifier les différents périmètres contributifs, en fonction de la typologie et de l'usage des différents types de pots horticoles.

ENGAGEMENT N°2

S'engager en faveur de pots horticoles recyclables

Présentation du contexte

Les cosignataires de la charte souhaitent favoriser la recyclabilité des pots horticoles plastiques, en particulier leur détection par les machines de tri optique et leur tri mécanique dans les centres de tri des emballages ménagers.

² Chromo : étiquette accrochée au pot ou plantée dans le pot contenant des informations sur le produit (plantes) et son entretien (marque, variété, période de floraison, arrosage, ensoleillement, code-barre...)

³ Document CITEO « Liste non exhaustive d'exemples d'emballages et de produits » (novembre 2021)

⁴ Idem ²

Pour cela, ils encouragent l'ensemble des acteurs de la filière horticole, notamment les fabricants de pots, à poursuivre les efforts d'écoconception déjà engagés (réduction de la charge en plastique des pots, fabrication de pots en monorésine, recours à des matériaux naturels et/ou de substitution au plastique...).

A ce sujet, un point pose encore de grandes difficultés : le noir de carbone, pigment sombre utilisé dans les résines plastiques de nombreux pots horticoles pour filtrer les UV et protéger le système racinaire. Les pots contenant du noir de carbone ne sont aujourd'hui pas détectés par les machines de tri optique à infrarouges des centres de tri des emballages ménagers. Ainsi, les pots horticoles avec noir de carbone présents dans les flux entrants dans ces centres sont acheminés mécaniquement vers les refus amenés, en fin de chaîne, à être incinérés ou enfouis.

Engagement

Afin de permettre aux pots horticoles d'être recyclables, les cosignataires de la charte favoriseront le développement des travaux communs selon un programme d'actions préalablement établi entre les cosignataires – s'appuyant notamment sur les engagements et travaux prévus par la charte pour une éco-conception des poteries horticoles plastiques favorisant leur recyclage signée entre VALHOR et les principaux fabricants de poteries horticoles - permettant de trouver une solution pour garantir le recyclage des pots horticoles-emballages ménagers d'ici le 1^{er} janvier 2024, c'est-à-dire sans noir de carbone notamment.

Ainsi, les cosignataires seront attentifs à ce que les colorants de remplacement répondent aux préconisations du Comité Technique pour le Recyclage des Emballages Plastiques (COTREP) de manière à permettre leur tri dans les centres de tri français. Les autres additifs devront permettre de maintenir une densité des poteries plastiques inférieure à 1, seuil de densité nécessaire pour le tri par flottaison des objets concernés dans les centres de recyclage.

Parallèlement, CITEO mettra à disposition son expertise en faveur de l'éco-conception des pots horticoles de demain, à travers notamment des échanges avec les professionnels de l'horticulture (en particulier les fabricants de poteries).

CITEO pourra proposer des indicateurs globaux d'éco-conception sur la base des déclarations des metteurs en marché.

ENGAGEMENT N°3

Identifier la meilleure solution de collecte des pots horticoles

Présentation du contexte

Les difficultés actuelles de tri industriel des pots horticoles et donc de leur recyclage sont multiples :

- Non-détection des pots contenant du noir de carbone par les machines de tri optique à infrarouges des centres de tri des emballages ménagers ;
- Impossibilité pour les pots de grandes tailles (globalement supérieur à 35 cm de diamètre) d'être correctement orienté dans les centres de tri des emballages ménagers et difficultés de collecte en apport volontaire.
- Présence de terre dans les pots souillant les différents flux et pouvant conduire au refus de grandes quantités de matière plastique qui devait initialement être recyclée.

Engagement

Les cosignataires conviennent ainsi d'étudier différentes solutions possibles de collecte et tri efficaces des pots, permettant à terme le recyclage effectif et massif des pots horticoles et par conséquent l'apposition de la nouvelle info-tri sur les pots horticoles.

Ces travaux tourneront autour de deux solutions de collecte :

- L'utilisation de la collecte sélective des collectivités considérant que l'ensemble du territoire métropolitain est quasiment couvert par l'extension des consignes de tri, accompagnée d'une information des consommateurs par les cosignataires sur la nature des emballages à mettre dans le bac de tri ainsi que les règles à respecter, notamment l'élimination des biodéchets et de résidus de terre contenus dans les pots ;
- L'étude d'opportunité technique et économique menée par VALHOR en lien avec CITEO d'avoir un dispositif de collecte spécifique permettant de collecter des flux professionnels et ménagers qu'ils soient considérés comme des emballages ou non. Le cas échéant, il est entendu que Citeo contribuera à cette étude uniquement pour la part des emballages ménagers.

ENGAGEMENT N°4

Promouvoir l'adaptation des nouvelles règles de tri à la spécificité de la filière horticole

Présentation du contexte

La mise en place nationale de la nouvelle info-tri répond à l'objectif pédagogique de sensibiliser le citoyen-trieur et lui permettre ainsi de mieux maîtriser les règles de tri et d'améliorer son geste de tri quotidien.

Les cosignataires sont cependant conscients des nombreuses spécificités de la filière horticole, notamment :

- La difficulté d'identifier pour les pots horticoles ceux qui sont concernés par les nouvelles règles de tri de ceux qui ne le sont pas (cf. plus haut). Il est alors particulièrement difficile voire impossible d'effectuer précisément la distinction, les types de pots utilisés étant souvent identiques quelle que soit leur catégorisation juridique.
- Les stocks importants de chromos et d'étiquettes dans les entreprises horticoles (jusqu'à 2 ans) du fait du temps long de certaines cultures (arbres et arbustes par exemple) et de la diversité des essences cultivées chaque année (qui impose des commandes de grandes quantités de chromos/étiquettes à moindre coût plutôt que l'impression à des tarifs élevés d'une multitude de petites séries de chromos/étiquettes chaque saison).
- Les délais allongés (jusqu'à 6 mois pour certaines entreprises, d'après l'expérience du passeport phytosanitaire) de conception et d'impression de nouveaux chromos et étiquettes puisqu'il y a des centaines de références à modifier.
- La particularité de ces déchets qui peuvent contenir des résidus de terre et de végétaux pouvant perturber leur tri et/ou leur recyclage.

Engagement

Les cosignataires s'engagent

- à rechercher les messages destinés au public permettant de compléter efficacement l'info-tri et de favoriser la bonne exécution des règles de tri par les particuliers.
- à faire un état des lieux des différents types de pots horticoles selon les filières REP ainsi que des consignes de tri associées et d'étudier des possibles règles d'harmonisation en lien avec les sociétés agréées pour les produits relevant d'autres filières REP le cas échéant. Cet état des lieux pourra être utilisé à toutes fins utiles par chacun des cosignataires sous réserve de l'accord de l'ensemble des cosignataires.

Les cosignataires s'engagent ainsi, dans une démarche rationnelle compte tenu des éléments rappelés plus haut, à demander collectivement aux pouvoirs publics de prendre en compte les spécificités :

- des différents types de pots horticoles et des difficultés d'identifier ce qui relève des différentes filières REP ;
- des délais incompressibles de fabrication et d'utilisation des pots/chromos et plantes en pot propres aux différentes activités horticoles que doit nécessairement prendre en compte l'apposition de la nouvelle info-tri.

ENGAGEMENT N°5

Sensibiliser les acteurs à l'objectif de recyclabilité des pots horticoles

Présentation du contexte

La recyclabilité des pots horticoles passe par une mobilisation collective de tous les acteurs engagés à chaque maillon de la chaîne afin de créer une dynamique vertueuse de changement des différentes pratiques.

Engagement

L'AMF et CITEO s'engagent à communiquer cet objectif collectif auprès :

- Des consommateurs dans leur acte d'achat et des citoyens dans le geste de tri ;
- Des relais nationaux et locaux engagés dans la collecte sélective et le tri des emballages ménagers :
 - Collectivités territoriales compétentes en matière de gestion des déchets d'emballages ménagers,
 - Opérateurs de tri des déchets et de recyclage,
 - Associations de consommateurs et de protection de l'environnement.

VALHOR s'engage à communiquer cet objectif collectif auprès :

- Des fabricants de poteries horticoles plastiques français et étrangers qui fournissent professionnels de l'horticulture, de la fleuristerie et du paysage pour qu'ils fassent évoluer leurs gammes de façon à garantir la recyclabilité des pots ;
- Des professionnels de la filière du végétal pour une dissémination des bonnes pratiques promues dans cette charte (choix des matériaux de poteries, impact écologique de ces choix, pratiques de tri des poteries plastiques usagées à diffuser auprès des salariés et des clients) ;
- Du grand public en présentant les engagements de la filière.

GOVERNANCE ET EVOLUTION DE LA CHARTE

Comité de pilotage

Un comité de pilotage (COFIL) composé de représentant des cosignataires est mis en place à la suite de la signature de la charte pour suivre l'exécution du présent engagement. Il est composé d'au moins deux personnes représentant chaque cosignataire :

- Le Président (ou le Directeur général), ou son représentant dûment désigné ;
- La personne en charge du suivi opérationnel des engagements contenus dans la présente charte.

Ils peuvent se faire assister autant que de besoin par d'autres personnes, y compris de prestataires extérieurs à leur organisation, selon les sujets évoqués à l'ordre du jour.

Le comité de pilotage se réunit au moins deux fois par an et autant que de besoin à première demande d'un des cosignataires. Le secrétariat est assuré par VALHOR. Dès lors, tout souhait de convocation au-delà des deux récurrences minimales devra faire l'objet d'une information écrite auprès de VALHOR.

Toutes les décisions devant être prises en comité de pilotage le sont à l'unanimité des votes exprimés des cosignataires. Chaque cosignataire dispose d'une seule voix. L'absence d'un cosignataire lors d'une séance du comité de pilotage ne pourra avoir pour effet d'en bloquer les décisions. Il sera considéré qu'il y a abstention.

Modifications de la charte

Chacun des cosignataires peut demander par écrit (mail avec accusé de réception) aux autres cosignataires de modifier la charte d'engagement. Ladite modification est étudiée en comité de pilotage et est adoptée à l'unanimité de l'ensemble des cosignataires.

Le comité de pilotage se réunit dans les six semaines suivant le moment où l'un des cosignataires a fait connaître aux autres cosignataires sa demande de modifier la charte. La nouvelle version de la charte est signée par l'ensemble des cosignataires puis mise à disposition de chacun.

Évaluation

Les cosignataires font un bilan de la mise en œuvre des engagements à chaque date anniversaire de la signature initiale de la présente charte et à la fin de l'année 2024.

Adhésion de nouveaux cosignataires

De nouveaux cosignataires peuvent s'ajouter à cette charte d'engagement. Pour cela, le nouveau cosignataire doit motiver sa demande par écrit au comité de pilotage qui validera à l'unanimité l'adhésion. Tout nouveau cosignataire signe la charte qui est ainsi mise à jour puis mise à la disposition de chacun.

Résiliation

Chaque cosignataire peut à tout moment demander à quitter cet engagement en adressant une demande par écrit au comité de pilotage de la charte. Le secrétaire du comité de pilotage a la charge d'en diffuser l'information auprès des autres cosignataires. Comme pour le cas précédent d'ajout d'un cosignataire, tout retrait d'un cosignataire entraîne la mise à jour de la charte et sa mise à disposition de chacun.

Respect

Les cosignataires conviennent que ces engagements ne sont pas juridiquement contraignants.

Entrée en vigueur

La présente charte entre en vigueur à compter du lendemain de sa signature par tous et est applicable tant que les engagements pris par les cosignataires ne sont pas atteints et évalués selon les termes qu'elle fixe.

Communication

Chaque cosignataire peut communiquer sur la signature de cette charte.

En revanche, toute évolution de la charte, tout changement d'engagement, toute évaluation pourra faire l'objet d'une communication à condition qu'elle soit préalablement validée à l'unanimité des cosignataires lors d'une séance du comité de pilotage.

A Paris, le 22 juin 2023

David LISNARD

Président de l'AMF

p/o **Jean-François VIGIER**

Secrétaire général adjoint de l'AMF

Jean HORNAIN

Directeur général de Citeo et d'Adelphe

Catherine MULLER

Présidente de VALHOR